

11 QUE 027



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 29 MAI 2012

Scanné le \_\_\_\_\_

**Questions écrites selon article 113 de la loi sur le Grand Conseil,  
adressées au Conseil d'Etat.**

**Implantation d'Eoliennes sur le territoire vaudois.**

Lors du débat sur la motion déposée et transformée en postulat, un certain nombre de questions sont restées et resteront sans réponse.

Afin que la population vaudoise reçoive les réponses élémentaires aux interrogations et inquiétudes légitimes qu'elle se pose, et, en vertu de la loi sur l'information et de l'article 113 de la LGC, j'ai l'avantage de demander les renseignements suivants au Conseil d'Etat.

Quels sont les moyens techniques, financiers et humains que le canton a mis ou mettra encore afin de vérifier l'exactitude et la véracité des études fournies ou à fournir par les promoteurs des machines éoliennes ?

Sachant que les limites des bruits imposées par l'OPB sont applicables également pour les éoliennes et que ces limites sont différenciées en fonction de zones déterminées mais aussi en fonction du moment de leur émission « diurne/nocturne », quelles sont-elles pour chaque zone ?

Le canton compte-t-il faire appliquer ces normes de manière stricte ?

La recommandation de la Confédération portant sur la distance de 300m pour une hauteur de machine de 70 mètres est-elle suffisante en regard des projets proposant des machines dont la hauteur a plus que doublé ?

Par quels moyens le canton pense-t-il limiter l'effet stroboscopique auxquels seront soumis les riverains ?

Certains employés de l'administration vaudoise sont membres du CopEol, ou, directement liés au dossier éolien et font partie d'Eole Suisse. Le canton n'y voit-il pas un conflit d'intérêt ou pour le moins un manque possible d'impartialité et d'objectivité dans les décisions à rendre ?

Les prescriptions du service des routes concernant les distances de sécurité à prévoir entre les éoliennes et les voies de circulation, les directives du SIPAL relatives aux paysages, aux patrimoines bâtis, aux monuments historiques et archéologiques, sont-elles établies et disponibles ?

Bertrand Clot  
Député  
Bottens